



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251218-VI-DEC-2025-249-AU  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-219

**OBJET : accord-cadre n°2025MA015 relatif à la réhabilitation du plateau sportif de Guinette sis avenue des meuniers à Etampes.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de marché transmis pour publication le 20 octobre 2025, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation du plateau sportif de Guinette sis avenue des meuniers,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à une entreprise pour ces travaux de réhabilitation,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société SFRE répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure l'accord-cadre n° 2025MA015 relatif à la réhabilitation du plateau sportif de Guinette sis avenue des meuniers avec la société SFRE sise à ETAMPES (91150) – Parc Sudessor, 35 avenue des Grenots.

**ARTICLE 2** : de préciser que le montant des travaux s'élève à la somme de 254 690,45 € HT, soit 305 628,54 € TTC.

**ARTICLE 3** : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : d'indiquer que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 mois, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux adressé au titulaire du marché.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 18 DEC. 2025



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 18 DEC. 2025

Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :